

# **RECUEIL**

## **des ACTES ADMINISTRATIFS**

**PREFECTURE des COTES d'ARMOR**

**19 JANVIER 2018**

**SPECIAL N° - 3 - JANVIER 2018**

La version intégrale du recueil est consultable aux guichets accueil de la  
Préfecture et des sous-préfectures ainsi que sur le site internet de la Préfecture :  
<http://www.cotes-darmor.gouv.fr>

## SOMMAIRE

---

### 22 - Préfet

#### **SERVICE INTERMINISTERIEL DES AFFAIRES CIVILES ET ECONOMIQUES DE DEFENSE ET DE PROTECTION CIVILES**

Arrêté en date du 21 décembre 2017 portant approbation du contrat territorial de réponses aux risques et aux effets potentiels des menaces

### Sous-Préfecture

#### **GUINGAMP**

Arrêté en date du 16 janvier 2018 portant convocation des électeurs de la commune de LANLOUP en vue de procéder à l'élection complémentaire de quatre conseillers municipaux

#### **DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Arrêté en date du 16 janvier 2018 portant délégation de signature en vue de procéder aux tentatives de conciliation entre les marins et leurs employeurs

#### **DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES**

Arrêté en date du 8 décembre 2017 portant délégation de signature à M. NEDELEC Loïc, Inspecteur, adjoint au responsable du service des impôts des entreprises de DINAN

Arrêté en date du 1<sup>er</sup> janvier 2018 portant délégation de signature à M. THOMAS Stéphane, Inspecteur des finances publiques, adjoint au responsable du service des impôts des particuliers de GUINGAMP

Arrêté en date du 8 janvier 2018 portant délégation de signature à M. LEGRAND Christian, Inspecteur divisionnaire de classe normale, adjoint au responsable du service des impôts (SIP) de SAINT-BRIEUC

Arrêté en date du 1<sup>er</sup> décembre 2017 – Délégation de signature aux agents du SIP chargés du recouvrement gracieux relevant de la filière gestion publique : M. Jean-Pierre TRAVAILLE, Contrôleur Principal des finances publiques et Mme Patricia JOSSEC, Contrôleur des finances publiques

## **DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA SECURITE PUBLIQUE DES COTES-D'ARMOR**

Arrêté en date du 3 janvier 2018 portant subdélégation de signature de Madame Laurence LAIRET, Directrice Départementale de la Sécurité Publique des Côtes-d'Armor

## **AUTRES ACTES**

Arrêté en date du 18 décembre 2017 portant ouverture et organisation d'un concours sur titres relatif à 8 postes d'assistants socio éducatifs



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
PRÉFET DES CÔTES D'ARMOR

**ARRETE**  
**portant approbation du contrat territorial**  
**de réponses aux risques et aux effets potentiels des menaces**

**Le Préfet des Côtes d'Armor**

- VU** le code de la défense ;
- VU** l'instruction générale interministérielle du 4 février 2015 portant contrat général interministériel relatif aux capacités des ministères civils pour la réponse aux crises majeures :
- SUR** proposition du directeur de cabinet du préfet des Côtes d'Armor,

**ARRETE**

**Article 1 :** Le contrat territorial de réponse aux risques et aux effets potentiels des menaces des Côtes d'Armor est adopté.

**Article 2 :** La Secrétaire générale de la préfecture des Côtes d'Armor, le Directeur de cabinet, les sous-préfets de Dinan, Guingamp et Lannion sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Côtes d'Armor.

Fait à Saint-Brieuc le 21 décembre 2017

Le Préfet,

  
Yves LE BRETON



PREFET DES COTES D'ARMOR

Sous-Préfecture de Guingamp

ARRÊTÉ  
portant convocation des électeurs  
de la commune de LANLOUP  
en vue de procéder à l'élection complémentaire  
de quatre conseillers municipaux

Le Sous-Préfet de Guingamp

**VU** le code électoral et notamment ses articles L. 247, L 255-3, L 255-4 et L 258 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 28 août 2017, instituant les bureaux de vote dans le département des Côtes d'Armor pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2018 au 28 février 2019;

**CONSIDERANT** la démission de quatre conseillers municipaux ;

**CONSIDERANT** que, de ce fait, le conseil municipal a perdu le tiers de ses membres ;

**CONSIDERANT** la nécessité de compléter le conseil municipal ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la sous-préfecture de Guingamp ;

ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>:** Les électeurs de la commune de Lanloup sont convoqués le **dimanche 11 mars 2018** en vue d'élire quatre conseillers municipaux .

**Article 2 :** Le scrutin sera ouvert à 8 heures et clos à 18 heures. Il se tiendra dans le bureau de vote désigné par l'arrêté préfectoral du 28 août 2017 visé ci-dessus .

**Article 3 :** L'élection se fera selon la liste électorale générale et selon la liste électorale complémentaire municipale arrêtées le 28 février 2018, complétées éventuellement suivant les dispositions des articles L.30 et L.34 du code électoral .

**Article 4 :** En cas de second tour, les électeurs sont convoqués, de droit, le **dimanche 18 mars 2018**, dans les mêmes conditions .

**Article 5 :** Les déclarations de candidature doivent être déposées à la Sous-Préfecture de Guingamp 34 rue du Maréchal Joffre à Guingamp dans les conditions suivantes :

Pour le premier tour de scrutin :

▶ du lundi 12 février 2018 au mercredi 14 février 2018 de 09h00 à 12h00 et les après-midi sur rendez-vous ,

▶ le jeudi 15 février 2018 de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00.

Pour le second tour de scrutin (uniquement en l'absence d'un nombre de candidats suffisant au premier tour) :

▶ le lundi 12 mars 2018 de 09h00 à 12h00 et l'après-midi sur rendez-vous ,

▶ le mardi 13 mars 2018 de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes (3, contour de la Motte – 35044 RENNES CEDEX) .

**Article 7 :** Le secrétaire général de la sous- préfecture de Guingamp et le maire de la commune de Lanloup sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture et immédiatement publié et affiché en mairie aux lieux habituels .

Fait à Guingamp, le **16 JAN. 2018**

Le Sous-Préfet,



Frédéric LAVIGNE

PREFET DES COTES-D'ARMOR

Direction départementale des  
territoires et de la mer

Délégation à la mer et au littoral

Arrêté portant délégation de signature en vue de procéder aux tentatives de conciliation  
entre les marins et leurs employeurs

Le Directeur départemental des territoires et de la mer des Côtes-d'Armor,

- VU le code des transports, notamment son article L.5542-48 ;
- VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU le décret n° 2015-219 du 27 février 2015 relatif à la résolution des litiges individuels entre les marins et leurs employeurs ;
- VU l'arrêté du Premier ministre en date du 20 décembre 2016 nommant Monsieur Pierre BESSIN, Directeur départemental des territoires et de la mer des Côtes-d'Armor ;

CONSIDERANT que le Directeur départemental des territoires et de la mer, en application de l'article 1<sup>er</sup> du décret n° 2015-219 susvisé, procède à la tentative de conciliation entre les marins, à l'exception du capitaine, et de leurs employeurs dans les cas prévus par l'article L.5542-48 du code des transports et qu'il peut déléguer sa compétence ;

A R R E T E

ARTICLE 1<sup>er</sup> : Monsieur Pierre BESSIN, Directeur départemental des territoires et de la mer des Côtes-d'Armor, délègue la compétence de procéder à la tentative de conciliation entre les marins, à l'exception du capitaine, et leurs employeurs dans les cas prévus par l'article L. 5542-48 du code des transports aux agents désignés ci-après ;

- Monsieur Eamon MANGAN, Directeur départemental adjoint des territoires et de la mer, Délégué à la mer et au littoral,
- Madame Kristenn LE BOURHIS, cheffe du service activités maritimes,
- Madame Martine POUILLAIN, adjointe à la cheffe du service activités maritimes.

ARTICLE 2 : L'arrêté du 13 mai 2015 est abrogé.

ARTICLE 3 : Le directeur départemental des territoires et de la mer des Côtes-d'Armor est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Côtes-d'Armor et sur le site internet du ministère chargé de la mer.

Fait à SAINT-BRIEUC, le 16 janvier 2018,

Le directeur départemental  
des Territoires et de la Mer



Pierre BESSIN

## Arrêté portant délégation de signature

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de DINAN

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à M. NEDELEC Loïc , Inspecteur, adjoint au responsable du service des impôts des entreprises de DINAN, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit d'impôt, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

### **Article 2**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
Mme CAMPION Marguerite	Contrôleuse de 1ère classe	10 000,00 €	5 000, 00 €
M. JOESTENS Olivier	Contrôleur principal	10 000,00 €	5 000, 00 €
Mme MOISON Catherine	Contrôleuse de 1ère classe	10 000,00 €	5 000, 00 €
Mme TREMEL Sylvie	Contrôleuse Principale	10 000,00 €	5 000, 00 €
Mme DOLE Sandrine	Contrôleuse Principale	10 000,00 €	5 000, 00 €
M. YVART Didier	Contrôleur principal	10 000,00 €	5 000, 00 €
Mme SERVIN Isabelle	Contrôleuse Principale	10 000,00 €	5 000, 00 €
Mme HAMEL Marie-Hélène	Contrôleuse Principale	10 000,00 €	5 000, 00 €
Mme LE BERRE Béatrice	Contrôleuse de 1ère classe	10 000,00 €	5 000, 00 €
M. TOUBOULIC Ronan	Contrôleur principal	10 000,00 €	5 000, 00 €

### Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

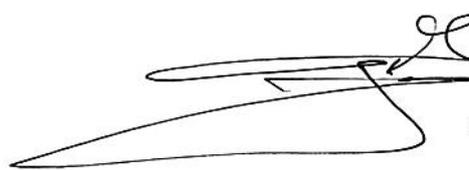
- 1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-après ;
- 2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- 3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Mme BESLAY Marylène	Agente administrative principale	1 000,00 €	6 mois	2 000,00 €
Mme GOMEZ Josiane	Agente administrative principale	1 000,00 €	6 mois	2 000,00 €
M LE TREOU Thomas	Agente administrative principale	1 000,00 €	6 mois	2 000,00 €
Mme CAMPION Marguerite	Contrôleuse de 1ère classe	10 000,00 €	6 mois	10 000,00 €
Mme SERVIN Isabelle	Contrôleuse Principale	10 000,00 €	6 mois	10 000,00 €
Mme MOISON Catherine	Contrôleuse de 1ère classe	10 000,00 €	6 mois	10 000,00 €

### Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Côtes d'Armor,

A DINAN , le 8 décembre 2017  
Le responsable de service des impôts des entreprises

  
**Yannick GESTIN**  
Inspecteur Principal  
des finances publiques  
Comptable Public

## DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers (SIP) de SAINT-BRIEUC

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

### ARRÊTE :

#### Article 1er

Délégation de signature est donnée à M. LEGRAND Christian, Inspecteur divisionnaire de classe normale, adjoint au responsable du service des impôts des particuliers (SIP) de SAINT-BRIEUC, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 50 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

## Article 2

Délégation de signature est donnée à Mmes LEFAUCHEUR Evelyne et LE LANN GUILBERT Christine, Inspectrices, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 15 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 15 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 50 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

## Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15.000 €, aux agents de catégorie A désignés ci-après

M. DEGLAVE Fabrice	Mme GOURIOU Isabelle
--------------------	----------------------

2°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

David COCAULT	Sonia DROGUET	Nathalie FIVEL DEMORET
Vincent GASBAR	Bruno GUYOMARD	Marielle HONORE
Marie-Pierre KERGREIS	Régine LE FEUVRE	Ghislaine METIVIER
Arnaud MONNIER	Raoul ORTEGA	Olivier PETIT
Gabriel ROLLAND	Stéphanie TRECULT	

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

Vanessa ABDELLI-SIMON	Lydia ALLIO	Agnès BOULIER
Catherine BROUAZIN	Marie-France BUFFARD	Odile COCHIN
Sylvie COLOMBIES	Brigitte DUBREUIL	Virginie FLAGEUL
Marina GALLIOU	Céline GUYOMAR	Renée-Morgar JULIENNE
Claudie LAUDANI	Joan-Mikaël LE DUOT	Sylvie LE GALL
Corinne METAIS	Nicolas MORIN	Solène POEZARD
Annette SALAUN-GAREL	Véronique TARDIVEL	Luc VALON

#### Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
ANDRE Marie Christine	Contrôleuse principale	2 000 euros	10 mois	7 000 euros
DESTIER Claudine	Contrôleuse principale	2 000 euros	10 mois	7 000 euros
GARREC Anne	Contrôleuse principale	2 000 euros	10 mois	7 000 euros
GUERIN Pascal	Contrôleur	2 000 euros	10 mois	7 000 euros
KERLEO-ABGRALL Isabelle	Contrôleuse	2 000 euros	10 mois	7 000 euros
LAGADEC Jean-Luc	Contrôleur	2 000 euros	10 mois	7 000 euros
LE CUN DESANEAUX Maryline	Agent administratif principal	2 000 euros	6 mois	5 000 euros
LE SERREC Margareth	Contrôleuse principale	2 000 euros	10 mois	7 000 euros
LE GRAND Agnès	Contrôleuse principale	2 000 euros	10 mois	7 000 euros
LE LOUARN Claire	Contrôleuse principale	2 000 euros	10 mois	7 000 euros

## Article 5

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

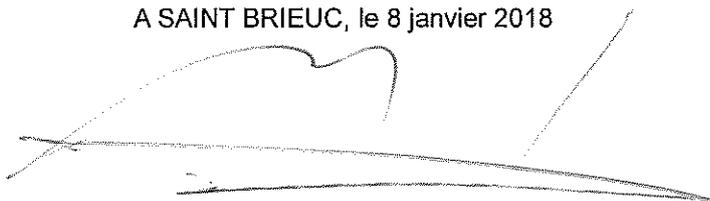
aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
DI BLASI Jean	Contrôleur	10 000 euros	10 000 euros	6 mois	5 000 euros
LE CARRE Céline	Contrôleuse	10 000 euros	10 000 euros	6 mois	5 000 euros
ROUTHIER Sylvie	Contrôleuse	10 000 euros	10 000 euros	6 mois	5 000 euros

## Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Côtes d'Armor

A SAINT BRIEUC, le 8 janvier 2018



Didier MERLE, Comptable public,  
Responsable du service des impôts des  
particuliers de SAINT-BRIEUC

## DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de GUINGAMP

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

**Arrête :**

### Article 1<sup>er</sup>

Délégation de signature est donnée à M. THOMAS Stéphane, inspecteur des finances publiques, adjoint au responsable du service des impôts des particuliers de GUINGAMP , à l'effet de signer :

1°) dans la limite de **15 000 €**, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes] ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de **15 000 €** ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 20 000 € ;

b) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 2 000 € ;

c) les avis de mise en recouvrement ;

d) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

e) tous actes d'administration et de gestion du service.

### Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

Mme PERSON Christine	M. THEREZIEN Thierry	Mme BACZYNSKI Stéphanie
Mme BARRE Marylène	Mme BRISSONNEAU Alix	M. LE ROUX Michel

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

M. CHATENET Christophe	Mme LAGEAT Élisabeth	M. ROUILLE Philippe
Mme FICHANT Joëlle	Mme MAROS Michelle	M. MEYER Laurent
Mme JEGOU Joëlle	Mme LE ROUX Katell	Mme ROSTREN Dominique
Mme EVEN Sylvie	Mme KERVERN Annick	

### Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Mme ROLLAND Edith	Contrôleuse principale	1 000 €	6 mois	3 000 €
Mme LE ROUX Viviane	Contrôleuse	1 000 €	6 mois	3 000 €
Mme BRISSONNEAU Alix	Contrôleuse	1 000 €	6 mois	3 000 €
M. PRIGENT Patrice	Contrôleur	1 000 €	6 mois	3 000 €
Mme ROUCHIER Christelle	Contrôleuse	1 000 €	6 mois	3 000 €

### Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Mme BRISSONNEAU Alix	contrôleuse	10 000 €	10 000 €	3 mois	3 000 €
Mme PERSON Christine	contrôleuse	10 000 €	10 000 €	3 mois	3 000 €

**Article 5**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des CÔTES D'ARMOR

A GUINGAMP, le 1<sup>er</sup> janvier 2018

La comptable, responsable du Service des Impôts des  
Particuliers,

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping horizontal strokes that form a stylized, elongated shape. The signature is positioned above the printed name and title.

Michèle GUEHENNEUC

Inspecteur divisionnaire des finances publiques





Direction Générale des Finances Publiques  
Direction départementale des finances publiques  
des Côtes d'Armor

Agents du SIP chargés du recouvrement  
gracieux relevant de la filière gestion publique  
Arrêté portant délégation de signature

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Loudéac  
Vu le code général des impôts, et notamment l'article 396A de son annexe II ,  
Vu le Livre des Procédures Fiscales,  
Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques,  
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,  
Vu l'arrêté ministériel du 9 mars 2009 portant création du service des impôts des particuliers de Loudéac dans les services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,  
Vu l'instruction du 13 novembre 2003,

Arrête :

Article 1<sup>er</sup>. – Délégation de signature est donnée aux personnels désignés ci-après :

- Mr Jean-Pierre TRAVAILLE, Contrôleur Principal des finances publiques,
- Mme Patricia JOSSEC , Contrôleur des finances publiques,

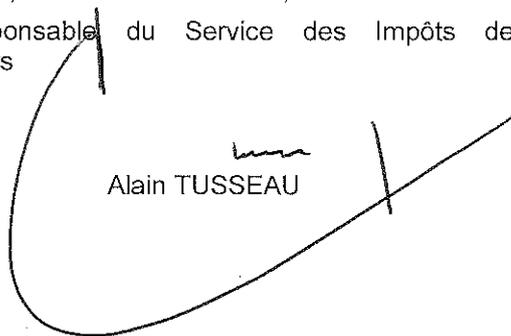
à l'effet de :

- statuer sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires, dans la limite de 1 000 euros;
- statuer sur les demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 5 000 euros.
- signer tout document relatif aux missions courantes dévolues au service du recouvrement

Article 2. – La présente décision de délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Côtes d'Armor.

A Loudéac, le 1<sup>er</sup> décembre 2017,

Le Responsable du Service des Impôts des Particuliers

  
Alain TUSSEAU



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

DIRECTION GÉNÉRALE  
DE LA POLICE NATIONALE  
-----  
DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE  
DES CÔTES-D'ARMOR  
-----

N°

## **- A R R E T E -**

**portant subdélégation de signature**

### **La Directrice départementale de la sécurité publique des Côtes-d'Armor**

**Laurence LAIRET.**

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée relative aux droits, libertés et responsabilités des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001, modifiée, relative aux lois de finances ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier des administrations de l'Etat ;
- VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;
- VU le décret du 3 novembre 2016 nommant M Yves LE BRETON, Préfet des Côtes-d'Armor ;
- VU l'arrêté du 17 novembre 2017 du ministre d'État, ministre de l'Intérieur nommant Mme Laurence LAIRET directrice départementale de la sécurité publique des Côtes-d'Armor;
- VU l'arrêté du 6 décembre 2017 du Préfet des Côtes-d'Armor portant délégation de signature à Mme Laurence LAIRET Directrice départementale de la sécurité publique des Côtes-d'Armor ;

**A R R E T E**

ARTICLE 1er : Subdélégation de signature est accordée, de façon permanente, à M Philippe SURLAPIERRE, commissaire de police, Directeur départemental adjoint de la sécurité publique des Côtes-d'Armor, à effet de signer les bons d'achat et de commande d'un montant total maximum de 150 000 € HT relatifs à l'activité des services de la direction départementale de la sécurité publique des Côtes-d'Armor, et à payer sur le budget du ministère de l'Intérieur (PM09, programme 176).

ARTICLE 2 : Une subdélégation de signature partielle est accordée, de façon permanente, à M Stéphane LE SCORNEC, chef de la circonscription de police de Lannion, à effet de signer, dans la limite de 300 €, les pièces suivantes : les bons de commande et d'achat relatifs à l'activité du commissariat de police de Lannion et à payer sur le budget du ministère de l'Intérieur.(PM 09, programme 176).

ARTICLE 3 : Une subdélégation de signature partielle est accordée, de façon permanente, à Mme Marie-Anne ILIOU, chef du service de gestion opérationnelle, et Mme Laurence EMONNOT, adjointe au chef de service, à effet de signer, dans la limite de 1 500 €, les pièces suivantes : les bons de commande et d'achat relatifs à l'activité des services de la direction départementale de la sécurité publique des Côtes-d'Armor et à payer sur le budget du ministère de l'Intérieur (PM 09, programme 176).

ARTICLE 4 : Les dispositions antérieures portant délégations de signature sont abrogées.

ARTICLE 5 : La Secrétaire Générale de la Préfecture des Côtes-d'Armor, la Directrice départementale de la sécurité publique des Côtes-d'Armor, sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- notifié aux bénéficiaires.
- publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Côtes-d'Armor.

Fait à Saint-Brieuc, le 3 janvier 2018.

La commissaire divisionnaire  
Directrice départementale de la sécurité publique  
des Côtes-d'Armor

Laurence LAURET





**ARRETE portant OUVERTURE et ORGANISATION  
d'un concours sur titres relatif à 8 postes d'assistants socio  
éducatifs**

Service Parcours de l'agent et  
accompagnement Professionnels

**Le PRESIDENT du CONSEIL DEPARTEMENTAL des COTES d'ARMOR**

- VU la loi n° 86-33 du 9 Janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière (titre IV) ;
- VU le décret N° 2010-169 du 22 février 2010 modifié par le décret N° 2014-101 du 4 février 2014 portant statut particulier des assistants socio-éducatifs de la Fonction Publique Hospitalière,
- VU la situation des effectifs au Centre Départemental de l'Enfance et de la Famille et la demande émise par Madame la directrice du Centre Départemental de l'Enfance et de la Famille ;

**CONSIDERANT** qu'aucun recrutement n'a pu intervenir suite aux avis de vacances de postes déclarés sur le site de l'Agence Régionale de Santé en date des 11/07 et 30/10/2017 ;

VU les crédits inscrits au Budget Départemental ;

**SUR PROPOSITION** de Mme la Directrice Générale des Services Départementaux par intérim.

**A R R E T E**

**ARTICLE 1er:** Le Département des Côtes d'Armor recrute par voie de concours sur titres, 8 Assistants Socio-Educatifs pour le Centre Départemental de l'Enfance et de la Famille à Saint-Brieuc (Côtes d'Armor).

Les besoins immédiats de l'établissement s'établissent comme suit :

- 4 postes en internat : 3 au service Cézembre, 1 au service Ti Kélou
- 2 postes en internat/externat : Service Courteline
- 1 poste au service de Placement Familial d'Urgence
- 1 poste à l'Espace Familial Dinanais

Les fiches de postes seront transmises sur demande écrite du candidat à l'adresse [cdeetablissement@cotesdarmor.fr](mailto:cdeetablissement@cotesdarmor.fr)

La prise de poste se fera sur le service désigné. Toutefois, l'affectation, la mission et la résidence administrative de l'agent peuvent évoluer au regard de l'évolution de l'activité et du projet de service et/ou de l'établissement.

**ARTICLE 2 :** Peuvent faire acte de candidature les personnes :

- 1° disposant d'un casier judiciaire vierge
- 2° titulaires, selon le poste, du diplôme d'Etat d'Educateur Spécialisé ou d'Assistant de Service Social ou d'une qualification reconnue comme équivalente comme visé à l'article L411-1 du CASF
- 3° disposant d'une expérience professionnelle dans la protection de l'enfance

**ARTICLE 3 :** Les dossiers d'inscription au concours devront être adressés au plus tard pour le 18/02/2018:

- par voie postale ou dépôt contre récépissé à :

Madame LEVIER, Directrice du CDEF - 105 Rue Bagot - CS10538 - 22035  
SAINT-BRIEUC cedex1

ou

- par mail à l'adresse : [cdeetablissement@cotesdarmor.fr](mailto:cdeetablissement@cotesdarmor.fr)

Ils devront comporter :

- une lettre de motivation

En cas de candidature sur plusieurs postes, le courrier doit préciser l'ordre de préférence du candidat.

- un curriculum vitae actualisé

- une copie du diplôme

- une copie de la carte d'identité ou passeport ou livret de famille ou ressortissant de l'un des états membres de l'Union Européenne

- copie du permis de conduire

- toute pièce que le candidat jugera utile à sa candidature et, éventuellement, un état signalétique des missions d'intérêt public exercées.

Un courrier informant de la bonne réception du dossier sera adressé au candidat.

Les dossiers incomplets ne seront pas étudiés.

La sélection se fera uniquement sur entretien et à huis clos.

**ARTICLE 4 :** Le jury se tiendra les 27, 28 et 29 mars 2018 après midi.

**ARTICLE 5 :** La composition du jury et la liste des candidats admis à concourir seront fixés après la date limite de candidature.

**ARTICLE 6 :** La présente décision peut être déférée devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa réception.

**ARTICLE 7 :** Mme la Directrice Générale des Services Départementaux par intérim et Mme la Payeuse Départementale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LE PRESIDENT,



**Alain CADEC**